

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix neuf et le lundi quinze avril à dix huit heures trente deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE maire
Mme Lucette SAHAI par Mme Marie-Line JACQUET
Mme Anick ARNASSALOM par M. Jean-Louis SAINSILY

Absents :

Mme Gladys BURAT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Nadia MECHARLES; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation

04 avril 2019

Date d'affichage de la délibération

VOTE :

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019/04/22

**APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 DE LA
VILLE**

Le budget primitif de la Commune doit, conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales être présenté au Conseil Municipal pour vote avant le 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

NB le budget primitif 2018 n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté de règlement par le préfet, les dispositions de l'article L1612-9 du CGCT imposant le vote du CA avant le BP ne s'imposent pas à la ville.

Le budget primitif se décompose en deux budgets :

- Budget principal soumis à l'instruction comptable M14 et voté TTC ;
- Budget annexe consacré à l'exploitation du centre thermo ludique René Toribio soumis à l'instruction comptable M4 et voté en hors taxes.

I- Budget principal Ville

Les chiffres figurant dans le budget primitif reflètent les dépenses et recettes prévues pour l'année 2019.

En section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour l'exercice 2019, le montant des dépenses de Fonctionnement mandatées s'élève à **22 016 184 €**.

Les dépenses prévues se décomposent comme suit

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget précédent (CRC)	Propositions nouvelles	Evolution BP N-1
011	Charges à caractère général	3 898 110,19	3 477 196	-11%
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 155 160,51	12 688 000	-10%
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	4 705 248,00	4 122 888	-12%
658	Frais de fonct. Des groupes d'élus			0
Total des dépenses de gestion courante		22 758 518,70	20 288 084	-10,9%
66	Charges financières	667 929,48	528 100	-20,9%
67	Charges exceptionnelles	92 000,00	700 000	660,9%
68	Dotations aux provisions (4)		0	0
022	Dépenses imprévues			0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 518 448,18	21 616 184	-8,5%
023	Virement à la section d'investissement (5)		64 061	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	469 000,00	435 939	-7,0%
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		469 000	500 000	6,6%
TOTAL		23 987 448	22 016 184	-8,2%

Le BP 2019 accuse globalement, par rapport au BP 2018 corrigé par la CRC, une baisse de 8,2%, de 8,5% pour les seules opérations réelles.

Cette variation s'explique par le fait que :

- Le BP 2018 initialement voté a fait l'objet de mesures correctrices de la part de la CRC. Celle-ci a notamment intégré au BP 2018 des restes à réaliser 2017 pour 1 064 801 €. Sans prise en compte de ces restes, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 diminuent de 4,2%. ;

- La recherche d'économies sur les charges à caractère général a guidé l'élaboration du BP : ces dépenses diminuent de 11% par rapport à 2018 (-7,7% hors restes 2017 de 130 489 €). (le détail du 011 figure en pages 17 à 20 du BP) ;
- Le non remplacement des départs à la retraite (8 en 2018, 7 en 2019) ainsi que les restes à réaliser 2017 prévus au BP 2018 (647 467 €) expliquent la baisse constatée (globalement -10,4%, -6,1% en neutralisant les restes 2017) ;
- L'impact en 2017 du supplément exceptionnel de 600 000 € accordé à la caisse des écoles afin de compenser les résultats déficitaires
- Une subvention de 600 000 € prévue en dépenses exceptionnelles afin de couvrir le déficit d'exploitation de Ravine Chaude
- Un autofinancement de 500 000 € se décomposant en 435 939 € de dotations aux amortissements, le solde correspondant au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement

Les recettes prévues s'élèvent à **22 016 184 €**

Elles se répartissent de la manière suivante:

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Propositions nouvelles	Evolution BP N-1
70	Produits des services, du domaine et ventes.	388 465,60	177 000	-54%
73	Impôts et taxes	18 148 182,06	17 332 097	-4%
74	Dotations et participations	4 898 844,36	4 203 882	-14%
75	Autres produits de gestion courante	504 944,42	302 960	-40%
013	Atténuation de charges	81 883,00	0	0
Total des recettes de gestion courante		24 022 319,44	22 015 939	-8,4%
76	Produits financiers	245,00	245	0,0%
77	Produits exceptionnels	244 762,84	0	-100,0%
	Reprises sur amortissements et provisions (4)		0	0
78	provisions (4)		0	0
79	Indemnités de sinistre		0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 267 327,28	22 016 184	-9,3%
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	
TOTAL		24 267 327	22 016 184	-9,3%

Le BP 2019 accuse globalement, par rapport au BP 2018 corrigé par la CRC, une baisse de 9,3%.

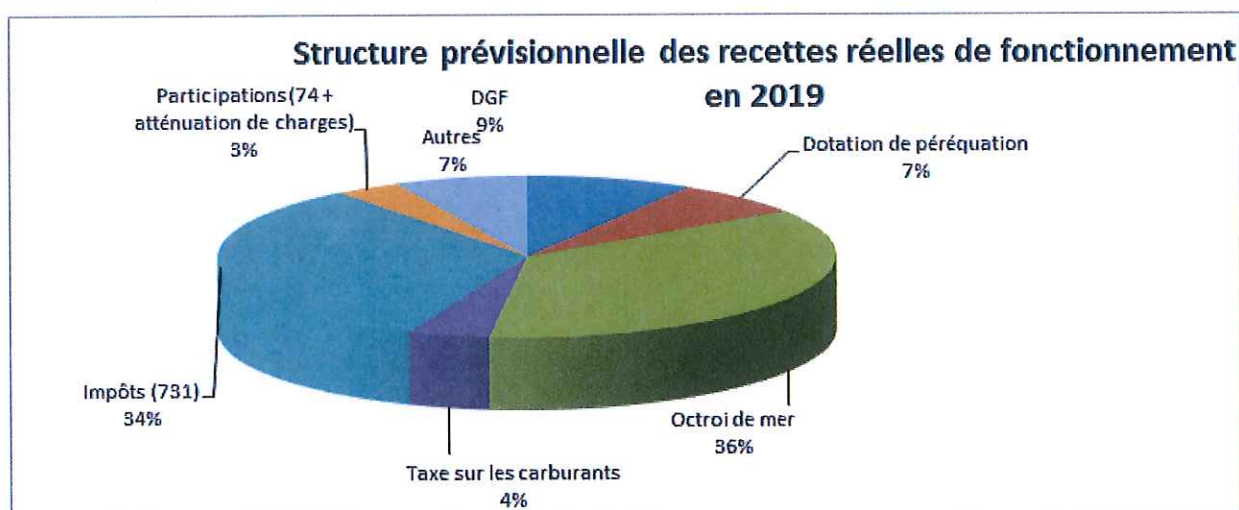
Cette variation s'explique par le fait que :

- Le BP 2018 initialement voté a fait l'objet de mesures correctrices de la part de la CRC. Celle-ci a notamment intégré au BP 2018 des restes à réaliser 2017 pour 2 617 472,28 €. Sans prise en compte de ces restes, les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2019 augmentent de 1,69%.
- Un produit fiscal attendu en hausse de 4,7% grâce au dynamisme des bases d'imposition

	2017		2018		2019	Evol. 19/16
BASES D'IMPOSITION (K€)						
Taxe d'habitation	10 831	-0,8%	10 746	6,9%	11 482	2,2%
Taxe foncière bâtie	11 696	3,4%	12 089	4,1%	12 585	4,6%
Taxe foncière non bâtie	96	2,8%	99	1,6%	100	1,8%
TP/CFE (2010)						
TOTAL	22 623	1,6%	22 933	5,4%	24 167	
TAUX COMMUNE (%)						
Taxe d'habitation	15,16%	0,0%	15,16%	0,0%	15,16%	
Taxe foncière bâtie	44,10%	0,0%	44,10%	0,0%	44,10%	
Taxe foncière non bâtie	65,64%	0,0%	65,64%	0,0%	65,64%	
CFE (pour mémoire)	25,04%	0,0%	25,04%	0,0%	25,04%	
PRODUITS= BASES *TAUX (K€)						
TOTAL HORS CFE	6 863	2,4%	7 025	4,7%	7 356	

- Hors fiscalité directe, le budget primitif prévoit 945 469 € de taxe sur les carburants et 7 978 704 € d'octroi de mer évalués à partir des réalisations 2018 (+1,8% sur la Taxe sur les carburants, +0,9% pour l'octroi de mer).
- La DGF 2019 reste stable par rapport à 2018. Au moment du vote du BP, les valeurs de la DGF 2019 n'étaient pas communiquées par la DGCL. Le montant de la DGF sera ajusté en DM

Au final, 59% des recettes réelles de fonctionnement sont des recettes non maîtrisables par la ville (DGF, participation, TSC, octroi de mer).



En section d'Investissement :

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 10 953 825 €.

INVESTISSEMENT (1)

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 953 825	10 953 825

Les dépenses se décomposent en :

- 928 000 € de remboursement de dette en capital
- 3 929 287 € de dépenses d'équipement
- 6 096 438 € d'avances versées aux mandataires à basculer aux comptes d'immobilisations corporelles correspondant. Il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale trouvant sa contrepartie en recettes d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		91 599,00
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		1 771 636,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		
23	Immobilisations en cours		
	Total des opérations d'équipement	15 314 882,21	2 066 152
	Total des dépenses d'équipement	15 314 882,21	3 929 387
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 002 831,51	928 000
27	Autres immobilisations financières		
020	Dépenses imprévues		
	Total des dépenses financières	1 002 831,51	928 000
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)		
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 317 714	4 857 387
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)		0
041	Opérations patrimoniales (5)	0	6 096 438
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	6 096 438
TOTAL		16 317 714	10 953 825

Le détail des dépenses d'équipement est le suivant :

€uros TTC	BP 2019
DEPENSES	
DEPENSES HORS OPERATIONS	1 863 235
Frais d'études (art 2031)	20 000,00
Logiciels (art.2051)	71 599,00
Achat terrains (2111)	433 291,00
Voirie	675 000,00
Installations générales, constructions	59 490,00
Installations de voirie	32 000,00
Réseaux d'électrification (art.21534)	172 648,00
Autre matériels et outillage défense incendie	29 884,00
Matériel bureau et informatique (2183)	197 344,00
Mobilier (2184)	67 600,00
Divers (art 2188)	104 379,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 066 151,76
Réhabilitation de Ravine Chaude	150 000,00
Terrain de football de Larosière	120 661,00
Ecoles	60 000,00
Terrains de sport	81 062,00
Théâtre de verdure	10 000,00
Extension cimetière centre bourg	350 000,00
Construction Groupe scolaire Cailloux	500 000,00
Réhabilitation complexe sportif de Blachon	526 337
Maison de quartier à Vincent	96 576,00
Micro crèche	165 963,00
Base nautique de Blachon	5 553,00

Les recettes d'investissement comportent :

- 951 445 € de subventions notifiées : 62 396 € de FNADT pour la réalisation d'une micro crèche, 284 020 € pour la réhabilitation du complexe sportif de Blachon (97000 € DETR, 90000 € CNDS, 97020 € conseil départemental), 35228 € de DETR pour la réfection de la route Darras, 31171 € pour l'acquisition d'équipements sportifs et 548 279 € de FRDE.
- 3 027 121 € correspondant à des actes soit en instance chez le notaire, soit à des compromis de vente sur les cessions de caféière.
- 50000€ de taxe d'aménagement et 328 821 € de FCTVA attendu

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent (1)	Propositions nouvelles
13	Remmbt CANBT		
13	Subventions d'investissement	3 030 842,58	951 445
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	
Total des recettes d'équipement		6 530 842,58	951 445
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 302 874,32	378 821
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)		0
138	Autres sub. d' invest. non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions	2 895 028,77	3 027 121
Total des recettes financières		4 197 903,09	3 405 942
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)		
Total des recettes réelles d'investissement		10 728 745,67	4 357 387
021	Virement de la section de fonctionnement (5)		64 061
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	469 000,00	435 939
041	Opérations patrimoniales (5)		6 096 438
Total des recettes d'ordre d'investissement		469 000,00	6 596 438
TOTAL		11 197 745,67	10 953 825

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner acte de la présentation faite du budget primitif 2019.

ARTICLE 2 : D'approuver le budget primitif principal 2019 de la ville tel que décliné dans les documents budgétaires annexés à la présente délibération

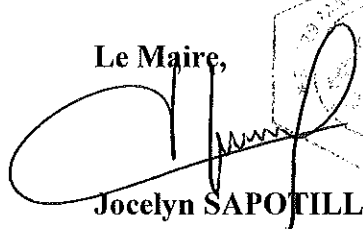
ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE